

Arrêté mis en ligne le 3 octobre 2022

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022.358

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST – Esplanade de la République – 8 Octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien HANNEQUIN, membre de l'Automobile Club du Sud-Ouest sise 8 place des Quinconces 33000 BORDEAUX, d'organiser sur le domaine public le rallye ACSO Electric Tour, Esplanade François Mitterrand, samedi 8 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Sébastien HANNEQUIN, membre de l'Automobile Club du Sud-Ouest sise 8 place des Quinconces 33000 BORDEAUX est autorisé à occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, **samedi 8 octobre 2022, de 11h30 à 17h00**, conformément au **plan n°1** annexé au présent arrêté.

Article 2. A cette occasion, Monsieur Sébastien HANNEQUIN sera autorisé à organiser un rallye, **samedi 8 octobre 2022, de 16h00 à 17h00, selon le parcours suivant :**

- Esplanade François Mitterrand
- Quai Souchet
- Esplanade du 8 mai 1945
- Quai des Salinières
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue du Président Carnot
- Rue des chais
- Rue Jules Ferry
- Place du Maréchal De Lattre De Tassigny

Article 3. Monsieur Sébastien HANNEQUIN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera ^{pour le Maire et par délégation,} ~~transmise~~ ^{transmise} déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le



Fait à Libourne, le 03 OCT. 2022

Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

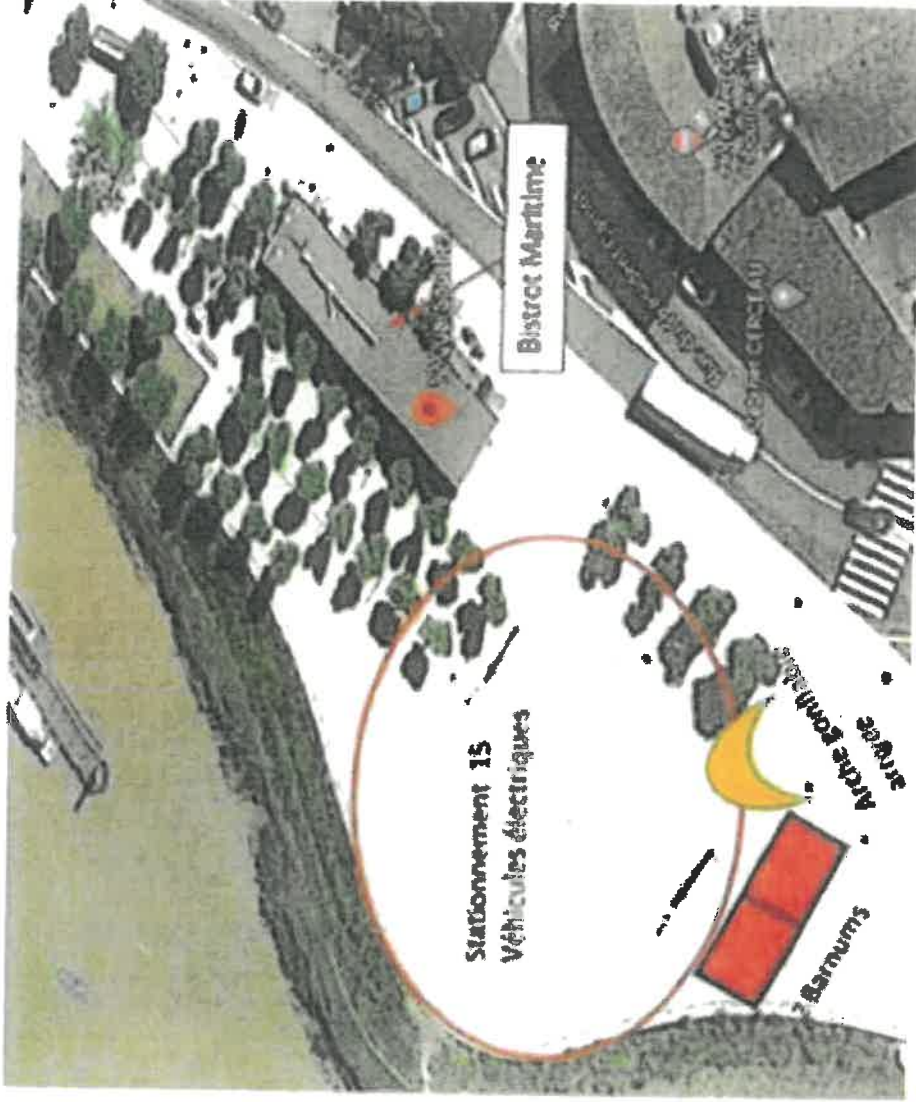
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être le Maire le 03 OCT. 2022
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Le Maire,

PLAN 1



Madame Marie-Sophie BERNADEAU



PLAN 2



Parcours de Libourne samedi 8 octobre



Vu pour être annexé à mon arrêté du 03 OCT. 2022

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU